



Arrêté :  
AR-2026-26

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants concernant le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique et la salubrité publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le règlement municipal des marchés de plein air adopté le 9 novembre 2015 ;

Vu le bulletin météorologique en date du 18 février 2026, émis par Météo France, plaçant le Département de Maine-et-Loire en niveau rouge pour risque de crue ;

Vu les informations transmises par la préfecture de Maine-et-Loire relatives au déclenchement du dispositif d'alerte rouge crue ;

Considérant que les places Molière et Grégoire Bordillon, accueillant les marchés hebdomadaires, se situent dans un secteur exposé au risque de submersion ;

Considérant que la tenue des marchés implique l'installation d'étals, de branchements électriques temporaires et la présence d'un public nombreux ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police administrative générale, d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les marchés hebdomadaires prévus places Molière et Grégoire Bordillon sont annulés à partir du 21 février 2026 et pour toute la durée du maintien du niveau d'alerte rouge crue.

**Article 2** – La reprise des marchés interviendra par décision expresse du maire dès lors que les conditions de sécurité seront rétablies.

**Article 3** - Les autorisations d'occupation du domaine public correspondantes sont temporairement suspendues pendant la durée d'application du présent arrêté.

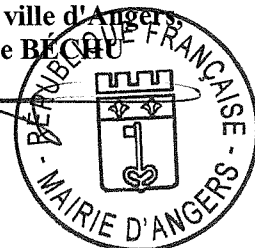
**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur les panneaux de la mairie et aux emplacements des marchés. Les services de la Ville d'Angers sont chargés de sa bonne exécution.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

18 FEV. 2026

Le Maire de la ville d'Angers  
Christophe BECQUÉ



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*